



0.00

Si vous achetez 800 cigarettes ou plus,
je suis dans l'obligation de vous remettre
une facture ordinaire.

SICK WITH THE BEST
02/22/2005 2:59PM 01
000000#1636 CLERK01
DEPT. 11 \$165.00
ITEMS 10
CASH \$165.00
TOTAL \$165.00
CHANGE \$15.00

Il est obligatoire d'émettre une facture ordinaire pour l'achat de:

- 800 cigarettes ou plus.
- 400 petits cigares ou plus.
- 200 cigares ou plus.
- 1 kg ou plus d'autres produits à tabac.

Pour tout autre achat inférieur à ces quantités: facture simplifiée.

En application de l'article 42 point 3 du Décret Royal 1199/1999.